Pension Services SA

SwissLife

Prévoyance 2020 et conséquences

Roland Schmid, Directeur

Expert en assurances pensions avec diplôme fédéral, actuaire ASA

Lausanne, 25 novembre 2015

Programme

SwissLife

→ 1. Introduction

2. Réforme de prévoyance vieillesse 2020

3. Solutions 1er pilier

4. Solutions 2e pilier

5. Conclusion

Prévoyance en Suisse

SwissLife

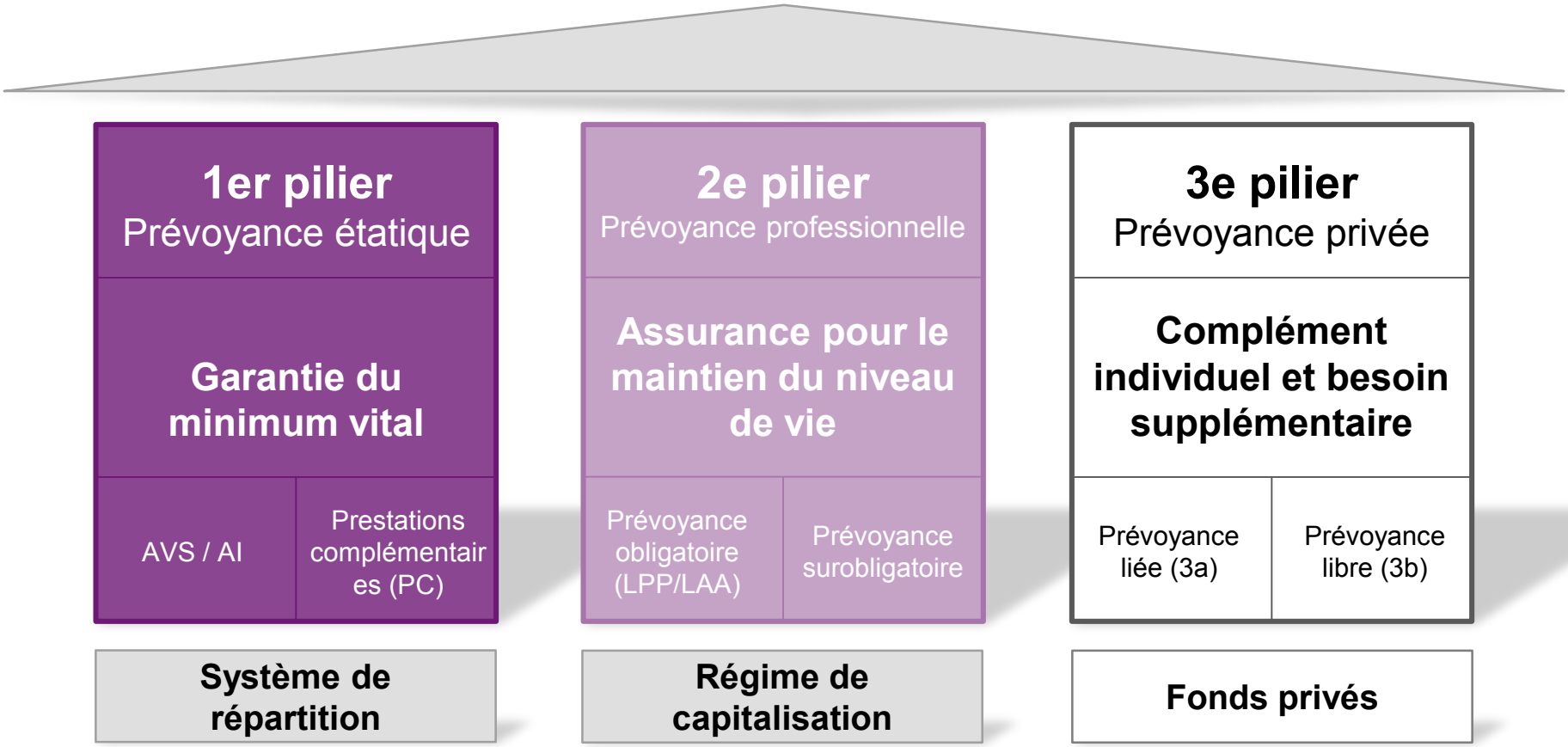

Prévoyance en Suisse

Financement annuel

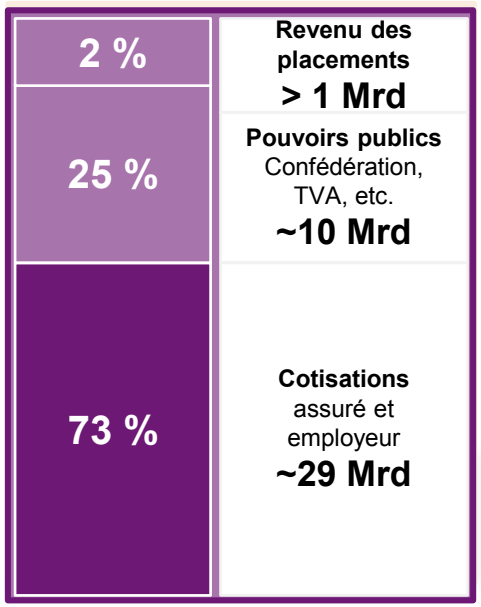

Environ 40 Mrd

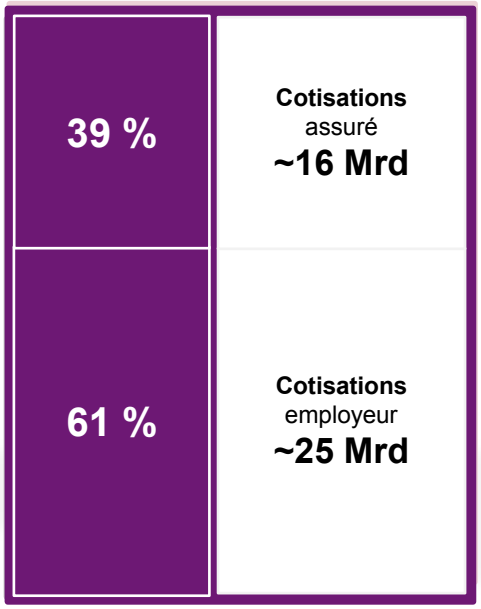

Environ 41 Mrd

3e pilier
Prévoyance privée

Complément individuel et besoin supplémentaire

Prévoyance liée (3a) | Prévoyance libre (3b)

Fonds privés

Principe éprouvé de la prévoyance sur trois piliers sous pression

SwissLife

Exigences économiques et sociales

Conditions-cadre économiques

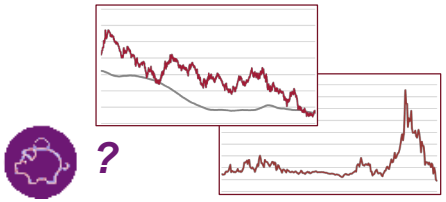

Évolution démographique

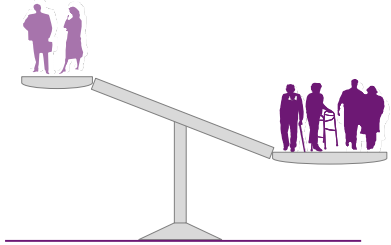

Prescriptions politiques / règlementaires

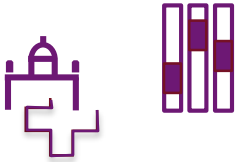

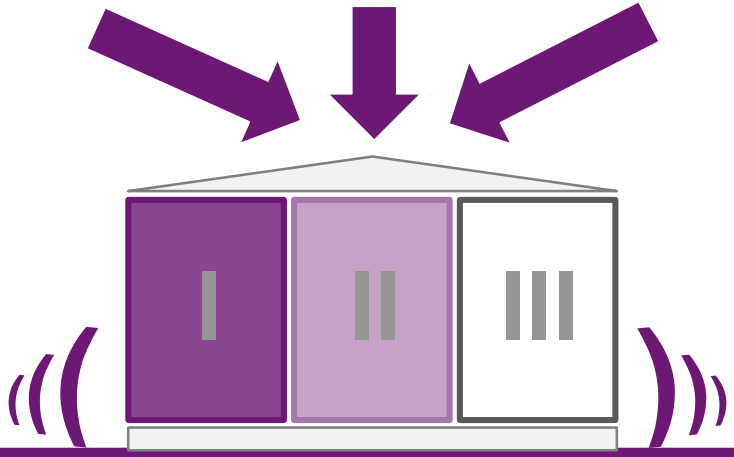

Solution de la réforme de prévoyance vieillesse 2020

Principe éprouvé de la prévoyance sur trois piliers sous pression

SwissLife

Exigences économiques et sociales

Conditions-cadre économiques

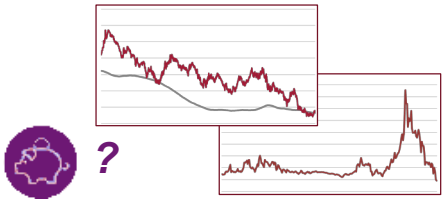

Évolution démographique

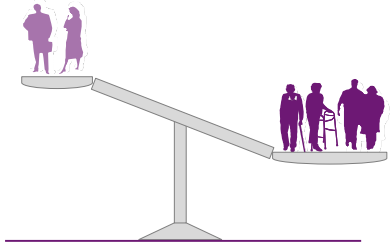

Prescriptions politiques / règlementaires

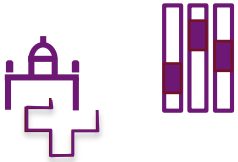

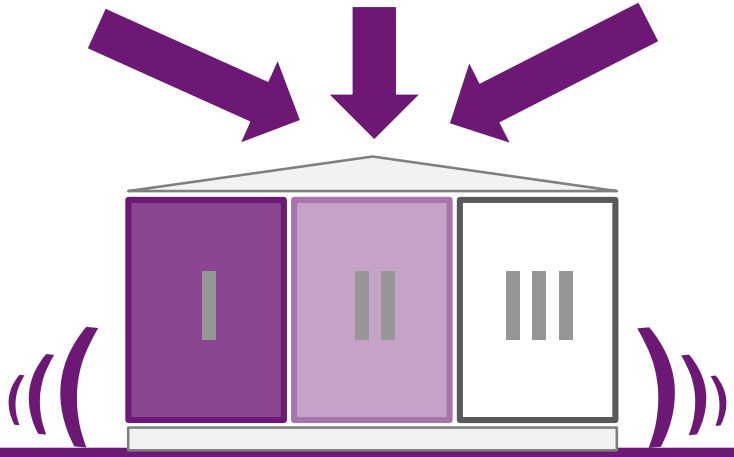

Solution de la réforme de prévoyance vieillesse 2020

Projet intergénérationnel d'envergure

SwissLife

>30 documents interprétatifs contenant plus de 2 700 pages

Ces documents pèsent plus de 13 kg

(rapports, études, projets de lois, etc.)

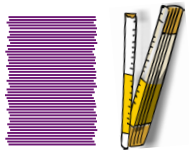

… d'une hauteur de près de 30 cm

… ou encore d'une longueur d'environ 780 m

Cela équivaut à une superficie de 165 m²

(soit 1 terrain de volleyball ou 40 tables de ping-pong…)

Projet intergénérationnel d'envergure

SwissLife

Aperçu des documents interprétatifs

Autres documents

«Gesamtwirtschaftliche Entwicklungsszenarien bis 2035 sowie Auswirkungen auf die Finanzmärkte und Anlagerenditen»	Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Forschungsbericht Nr. 9/14	André Müller et al.	161 Seiten
«Reform der Altersvorsorge 2020: Auswirkungen auf Beschäftigung, Löhne und Arbeitskosten»	Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Forschungsbericht Nr. 7/14	Martin Eichler et al.	138 Seiten
«Steuerungsmechanismen in der AHV»	Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Forschungsbericht Nr. 8/12	Anna Christina D'Addio et al.	55 Seiten

De nombreux groupes intéressés – Intérêts différents

SwissLife

Partenaires sociaux et associations

ASIP

sgv usam

SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

SGB | USS
Schweizerischer Gewerkschaftsbund

ASA | SVV

Organes législatifs/ exécutifs

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI

AHV AVS AI IV

Politique et partis

FDP Die Liberalen

SVP UDC

GRÜNE

SP

BDP

EVP

CVP

grünliberale

Position des associations et partis sur les propositions sélectionnées (procédure de consultation)

SwissLife

Contenu	SVV	ASIP	SAV	SGV	SGB	CVP	BDP	FDP	SP	SVP
AVS/LPP : 65/65 Même âge pour la retraite	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui
Relèvement de l'âge de référence	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui, avec réserve	oui
Hausse de la TVA	oui, avec réserve	Pas de réponse	oui, avec réserve	non	oui, avec réserve	oui, avec réserve	oui, avec réserve	non, avec réserve	oui, avec réserve	non
Maintien du niveau des prestations Niveau de la rente	oui	oui	oui	oui	oui	Pas de réponse	Pas de réponse	oui	oui	oui
Baisse du taux de conversion	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui, avec réserve	oui
Dépolitisation du taux de conversion	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui
Relèvement de l'âge minimum pour la retraite anticipée	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui, avec réserve	oui
Avancement du début de l'épargne	oui	oui	oui	Pas de réponse	non	Pas de réponse	oui	oui	Pas de réponse	oui

oui | non | oui, avec réserve | non, avec réserve | Pas de réponse

La feuille de route a été respectée jusqu'ici

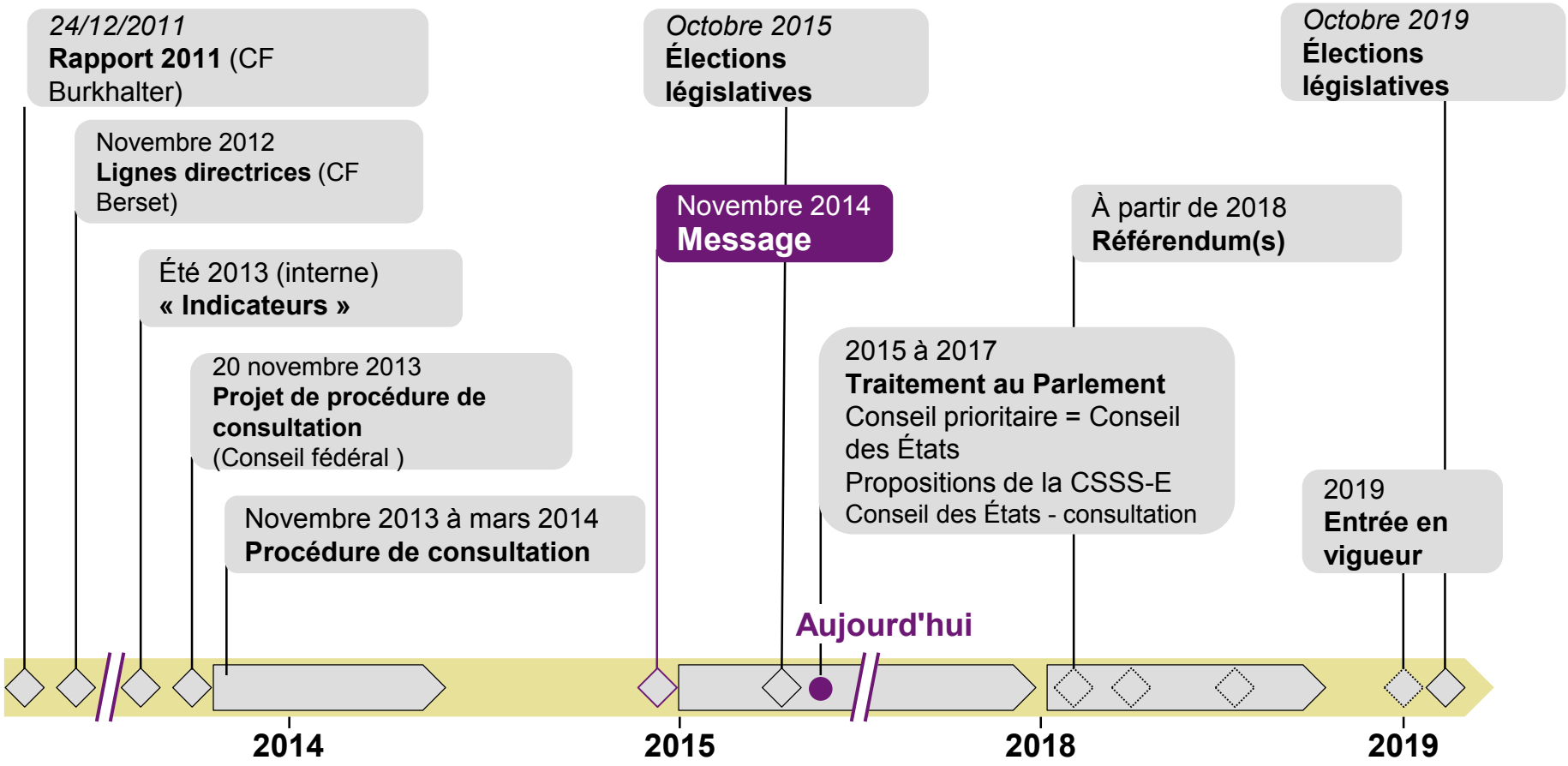

Résumé des mesures

SwissLife

Maintien du niveau de prestations et réglementation du financement

Égalité en termes d'âge de la retraite (65 ans), au plus tôt à partir de 62 ans

- TVA supplémentaire (
- Mesures d'économie
- Méc sme d'interve
- Augmentation des prestations

Conseil des États

- Taux de conversion mini
- Renforcement du d'épargne
- Auc déduction ion
- Nou au seuil d'entrée

Conseil des États

Réglementation du financement

Attention portée à l'AVS

Conseil des États

Mesures d'économies sur le plan des prestations	*-1,2 Mrd*	*-0,4 Mrd*
Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée	*5,4 Mrd*	*3,6 Mrd*
Mécanisme d'intervention	*Cotisations +4,4 Mrd* *Mécanisme de rente -2,2 Mrd*	*Cotisations +0 Mrd* *Mécanisme de rente -0 Mrd*
Augmentation des prestations		*Augmentation de rente +1,4 Mrd* *Augmentation des cotisations -1,4 Mrd*

Réglementation du financement

Attention portée à l'AVS

Conseil des États

Mesures d'économies sur le plan des prestations	*-1,2 Mrd*	*-0,4 Mrd*
Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée	*5,4 Mrd*	*3,6 Mrd*
Mécanisme d'intervention	*Cotisations +4,4 Mrd* *Mécanisme de rente -2,2 Mrd*	*Cotisations +0 Mrd* *Mécanisme de rente -0 Mrd*
Augmentation des prestations		*Augmentation de rente +1,4 Mrd* *Augmentation des cotisations -1,4 Mrd*

Situation de départ 2013

(indications données en milliards de CHF arrondis)

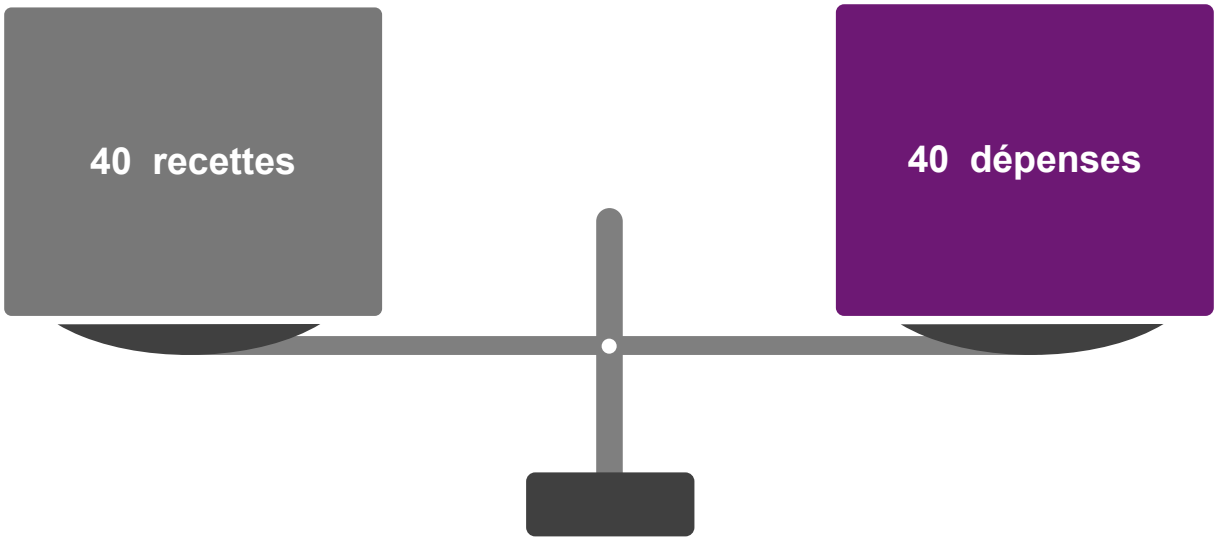

Situation en 2030

(indications données en milliards de CHF arrondis)

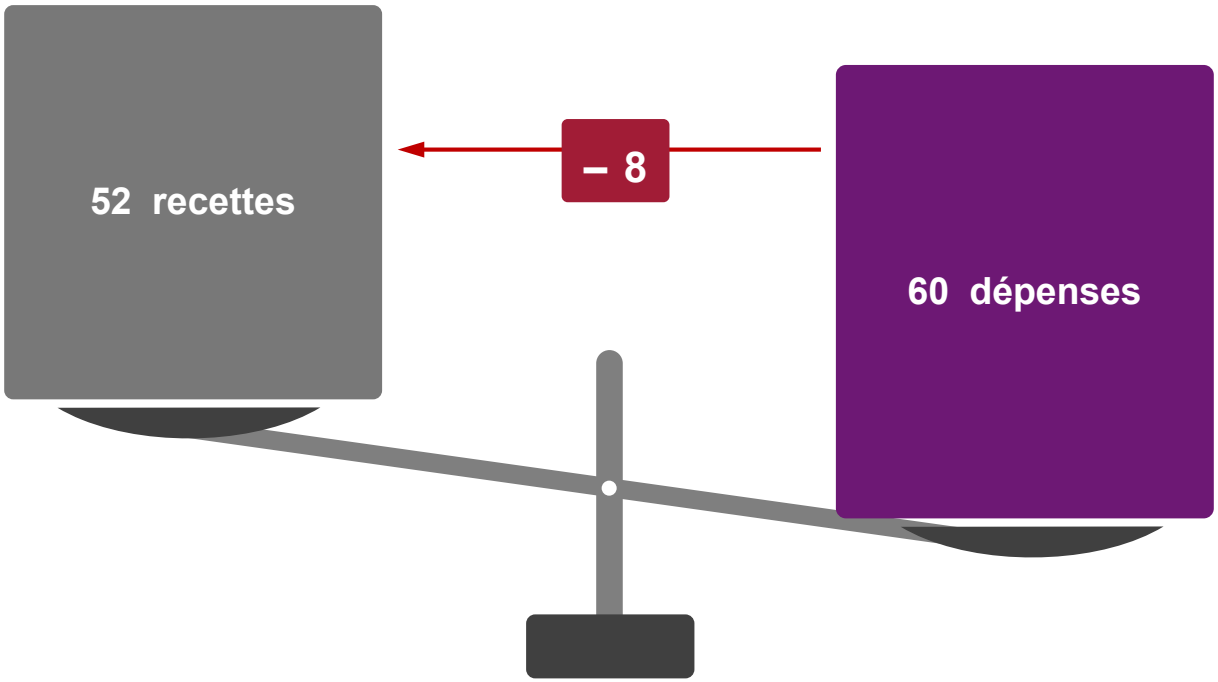

Réglementation du financement

Conseil des États

Attention portée à la prévoyance vieillesse obligat (LPP)

Renforcement du processus d'épargne ; augmentation des cotisations

1,2 Mrd

2,7 Mrd

Solution de répartition du Fonds de garantie génération de transition ; augmentation des cotisations

0,4 Mrd

0,4 Mrd

Nouvelle définition des bonifications de vieillesse

SwissLife

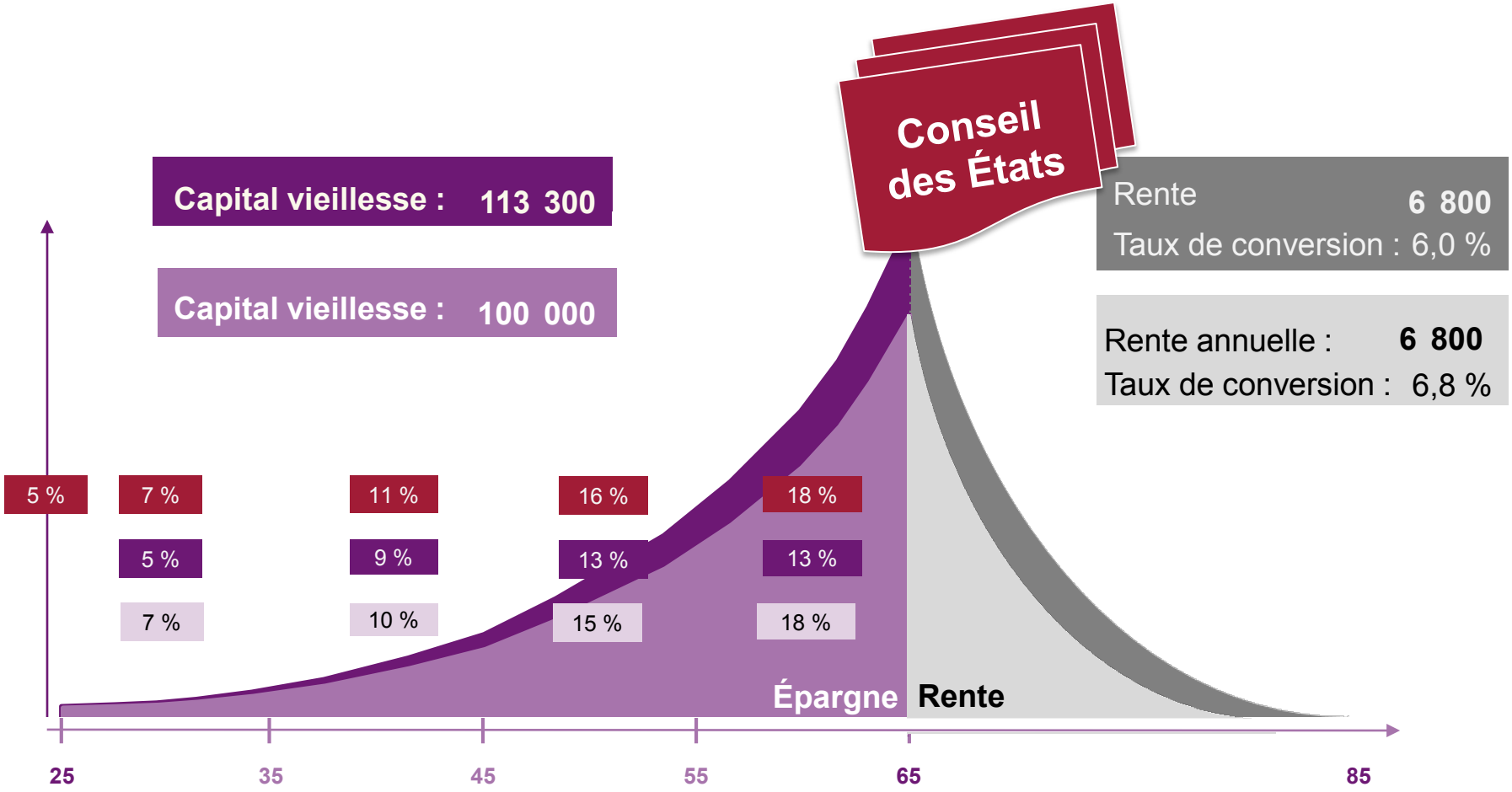

Impact cotisations (résumé)

SwissLife

Total des cotisations[1] aujourd'hui	+17 %	Total des cotisations[1] 2020
Total : 26 575		**Total : 31 096**

Collaboratrice A
- Salaire : 110 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 59

Collaborateur B
- Salaire : 90 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 52

Collaborateur C
- Salaire : 70 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 48

Cotisation d'épargne : 10 787
(salaire assuré : 59 925)

Cotisation d'épargne : 8 989
(salaire assuré : 59 925)

Cotisation d'épargne : 6 799
(salaire assuré : 45 325)

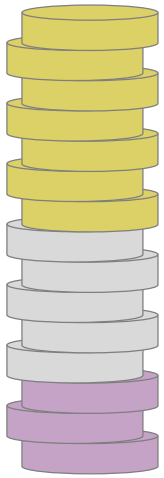

Cotisation d'épargne : 10 998
(salaire assuré : 84 600)

Cotisation d'épargne : 10 998
(salaire assuré : 84 600)

Cotisation d'épargne : 9 100
(salaire assuré : 70 000)

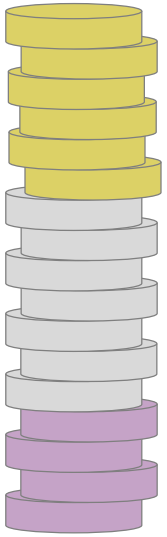

[1] n'est pris en considération que le total des cotisations d'épargne selon le barème d'épargne de la LPP sur le salaire assuré maximal LPP par année

Impact cotisations (résumé)

SwissLife

Total des cotisations[1)] aujourd'hui	+44 %	Total des cotisations[1)] 2020
Total : 8 816		**Total : 12 664**

Collaborateur A
- Salaire : 85 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 38

Collaborateur B
- Salaire : 65 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 32

Collaboratrice C
- Salaire : 20 000
- Taux d'activité : 40 %
- Âge : 42

Cotisation d'épargne : 5 993
(salaire assuré : 59 925)

Cotisation d'épargne : 2 823
(salaire assuré : 40 325)

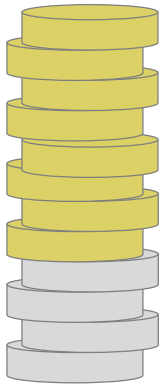

Cotisation d'épargne : 7 614
(salaire assuré : 84 600)

Cotisation d'épargne : 3 250
(salaire assuré : 65 000)

Cotisation d'épargne : 1 800
(salaire assuré : 20 000)

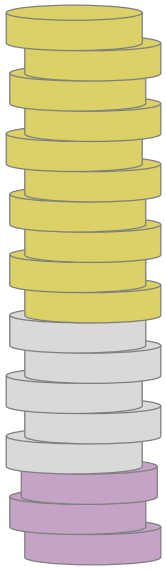

([1)] n'est pris en considération que le total des cotisations d'épargne selon le barème d'épargne de la LPP sur le salaire assuré maximal LPP par année)

Impact cotisations (résumé)

Conseil des États

SwissLife

Total des cotisations[1)] aujourd'hui	+11 %	Total des cotisations SR[1)] 2020
Total : 26 575		**Total : 29 389**

Collaboratrice A
- Salaire : 110 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 59

Cotisation d'épargne : 10 787
(salaire assuré : 59 925)

Cotisation d'épargne : 11 421
(salaire assuré : 63 450)

Collaborateur B
- Salaire : 90 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 52

Cotisation d'épargne : 8 989
(salaire assuré : 59 925)

Cotisation d'épargne : 10 152
(salaire assuré : 63 450)

Collaborateur C
- Salaire : 70 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 48

Cotisation d'épargne : 6 799
(salaire assuré : 45 325)

Cotisation d'épargne : 7 816
(salaire assuré : 48 850)

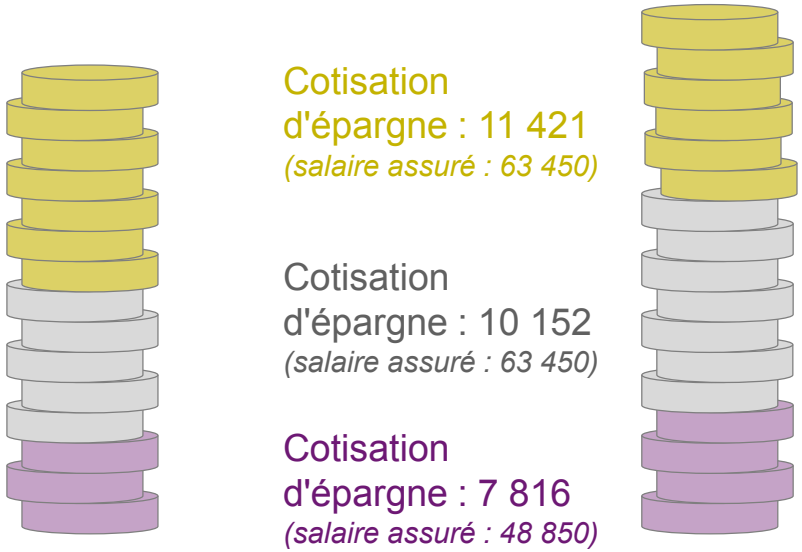

[1)] n'est pris en considération que le total des cotisations d'épargne selon le barème d'épargne de la LPP sur le salaire assuré maximal LPP par année

Impact cotisations (résumé)

Conseil des États

SwissLife

Total des cotisations[1)] aujourd'hui	+7 %	Total des cotisations SR[1)] 2020
Total : 8 816		**Total : 9 415**

Collaborateur A
- Salaire : 85 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 38

Collaborateur B
- Salaire : 65 000
- Taux d'activité : 100 %
- Âge : 32

Collaboratrice C
- Salaire : 20 000
- Taux d'activité : 40 %
- Âge : 42

Cotisation d'épargne : 5 993
(salaire assuré : 59 925)

Cotisation d'épargne : 2 823
(salaire assuré : 40 325)

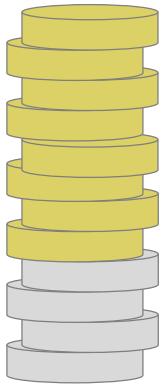

Cotisation d'épargne : 6 345
(salaire assuré : 63 450)

Cotisation d'épargne : 3 070
(salaire assuré : 43 850)

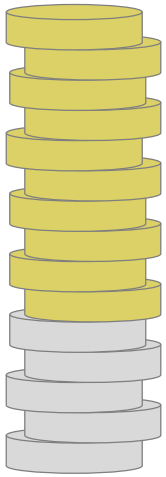

([1)] n'est pris en considération que le total des cotisations d'épargne selon le barème d'épargne LPP sur le salaire assuré maximal LPP par année)

Modification du niveau de prestation

Conseil des États

SwissLife

Salaire AVS (situation au 1/1/2015)	**60 000**
Taux de conversion (TC) LPP	6.80 %
Rente de vieillesse	12 011
TC prévoyance 2020	6,00 %
Nouvelle rente	14 400
Augmentation de la rente en CHF	2 390
Augmentation de la rente en %	19,9 %

Salaire AVS (situation au 1/1/2015)	**60 000**
Taux de conversion (TC) LPP	6,80 %
Rente de vieillesse	12 011
TC prévoyance 2020	6,00 %
Nouvelle rente	12 471
Augmentation de la rente en CHF	460
Augmentation de la rente en %	3,8 %

Modification du niveau de prestation

Conseil des États

SwissLife

Salaire AVS (situation au 1/1/2015)	**70 000**
Taux de conversion (TC) LPP	6,80 %
Rente de vieillesse	15 411
TC prévoyance 2020	6,00 %
Nouvelle rente	16 800
Augmentation de la rente en CHF	1 390
Augmentation de la rente en %	9,0 %

Salaire AVS (situation au 1/1/2015)	**70 000**
Taux de conversion (TC) LPP	6,80 %
Rente de vieillesse	15 411
TC prévoyance 2020	6,00 %
Nouvelle rente	15 681
Augmentation de la rente en CHF	270
Augmentation de la rente en %	1,8 %

Modification du niveau de prestation

Conseil des États

SwissLife

Salaire AVS (situation au 1/1/2015)	**85 000**
Taux de conversion (TC) LPP	6,80 %
Rente de vieillesse	20 375
TC prévoyance 2020	6,00 %
Nouvelle rente	20 304
Augmentation de la rente en CHF	-71
Augmentation de la rente en %	-0 %

Salaire AVS (situation au 1/1/2015)	**85 000**
Taux de conversion (TC) LPP	6,80 %
Rente de vieillesse	20 375
TC prévoyance 2020	6,00 %
Nouvelle rente	20 367
Augmentation de la rente en CHF	-7
Augmentation de la rente en %	0,0 %

Résumé

SwissLife

- Obtenir le niveau de prestations du 1er et 2e pilier
- Assurer l'équilibre financier de l'AVS et de la prévoyance professionnelle
- Adapter la prévoyance vieillesse à l'évolution sociale
- Tenir compte des coûts pour l'entreprise
- Impact des surcoûts (augmentation des prestations)

Prenez contact avec nous !

SwissLife

Roland Schmid
Directeur
Expert en assurances pensions avec diplôme fédéral, actuaire ASA

Téléphone +41 43 284 44 56
Fax +41 43 338 44 56
Tél. portable +41 78 776 23 50

roland.schmid@slps.ch

Swiss Life Pension Services AG
la société de conseil de Swiss Life

General Guisan Quai 40
Postfach
8022 Zürich

Tél : 0800 00 25 25
pension.services@slps.ch
www.slps.ch

Le partenaire solide et compétent dans la mise en œuvre également

Pension Services SA

SwissLife

Réforme de prévoyance vieillesse 2020 après délibération du Conseil des États

(situation fin octobre 2015)

Roland Schmid, gérant

Expert en assurances pensions avec diplôme fédéral, actuaire ASA

En général

SwissLife

- ➔ « Oui » à la réforme
- ➔ La réforme doit assurer avant tout le financement du système de prévoyance
- ➔ Aucun pour-cent de TVA « à titre de réserve » et privilégier l'essentiel

- **Alignement de l'âge de référence : 65 ans / 65 ans**
  - En quatre étapes, au lieu de six
  - Versement de rente flexible entre 62 et 70 ans sans perception de cotisations par anticipation et introduction d'un versement de rente partielle

- **La CSSS-E renonce au message ou s'en écarte**
  - Pas d'adaptation pour la rente allouée aux veuves
  - Pas d'harmonisation du taux de cotisations AVS pour les indépendants
  - Pas de mécanisme d'intervention (« frein à l'endettement »)
  - Pas de flexibilité/d'allègement dans le versement de rente chez les personnes aux durées de cotisations importantes et les bas revenus (prise en compte des « années de cotisation de jeunesse »)

Attention portée à l'AVS

SwissLife

Financement

- La contribution fédérale reste fixée à 19,55 % des dépenses (pas de diminution à 18 %)
- Le produit du pour cent démographique est affecté intégralement à l'AVS (contre 83 % jusqu'ici)
- Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 1 % (au lieu des 1,5 % du message) :
  = 0,3 % au 1/1/2018 (du fait de la disparition du financement additionnel de l'AI)
  = 0,3 % au 1/1/2021
  = 0,4 % au 1/1/2025

→ Recettes supplémentaires 3,63 Mrd (au lieu de 5,44 Mrd selon le message)

→ Contribution fédérale 2030 supérieure d'environ 708 Mio au système en vigueur

Prestations

- Augmentation mensuelle des nouvelles rentes AVS de 70 CHF (ne concerne pas les rentes AI et celles allouées aux veuves)
- Plafond des rentes pour les couples revu à 155 % (contre 150 % jusqu'ici). Hausse mensuelle maximale de 226 CHF.

→ Financement par majoration de 0,3 % des cotisations salariales (0,15 % respectivement employeur et employé)

Attention portée à la LPP

SwissLife

➔ **Réduction du taux de conversion de 6,8 % à 6,0 % (en accord avec le message)**
➔ **Maintien du niveau de prestations (cependant pas d'élargissement des prestations)**

Compensation de la réduction du taux de conversion différente

- Pas d'abandon de la déduction de coordination mais une baisse au ¾ de la rente de vieillesse AVS
- Pas de baisse concernant le seuil d'entrée (demeure au ¾ de la rente de vieillesse AVS) et prise en compte du degré d'occupation
- Lancement du processus d'épargne à partir de l'âge de 21 ans (contre 25 ans jusqu'ici)
- Bonifications de vieillesse LPP sur salaire assuré plus élevé et nouvelle échelle de cotisation :

Âge	*Jusqu'ici*	*nouveau*
21 – 24	-	5 %
25 – 34	7 %	7 %
35 – 44	10 %	11 %
45 – 54	15 %	16 %
55 – âge de référence	18 %	18 %

!

- Génération de transition : Versements à partir de l'âge de 50 ans (15 ans), et non à partir de 40 ans (25 ans)
- Autre compensation de l'AVS par une augmentation des rentes mensuelles de 70 CHF (supplément)

14 au 16 septembre 2015

SwissLife

Le Conseil des États suit l'ensemble des aspects des propositions de sa commission CSSS-E, il a approuvé le projet proposé par celle-ci avec 28 voix contre 5 et 10 abstentions

Pension Services SA

SwissLife

Réforme de prévoyance vieillesse 2020

Roland Schmid, gérant

Expert en assurances pensions avec diplôme fédéral, actuaire ASA

Âge de référence de la retraite : 65 ans

SwissLife

Harmonisation de l'âge de référence de retraite anticipée (1er et 2e pilier)

- L'âge d'entrée en retraite n'est pas relevé, mais harmonisé pour les hommes et les femmes à l'âge de référence de **65** ans. Le marché de l'emploi n'est pas disposé pour l'instant à recruter un grand nombre de travailleurs âgés. Grâce à la réforme, des mesures incitatives sont conçues pour que le plus grand nombre possible de personnes restent actives jusqu'à 65 ans. Ceci soulage l'AVS puisqu'elle peut conserver ces personnes en tant que cotisants.
- Relèvement de l'âge de référence des femmes âgées de 64 ans aujourd'hui de 2 mois par an. Cela veur dire qu'après un **délai de transition de 6 ans**, l'âge de référence sera de 65 ans.

Retraite flexible : perception anticipée de la rente

SwissLife

Perception anticipée de la rente possible au maximum 3 ans avant l'âge de référence (1er et 2e pilier)

- La perception anticipée de la rente possible seulement 3 ans au maximum avant l'âge de référence de 65 ans concerne l'AVS, mais aussi la prévoyance professionnelle.
- Il est désormais possible d'obtenir un versement partiel anticipé de la rente AVS.
- Afin de différer le départ en retraite, l'âge minimal doit être relevé de **58** à **62** ans dans le cadre de la prévoyance professionnelle.
- Le rachat de la réduction de la rente résultant d'une retraite anticipée ne sera possible selon le règlement qu'à partir de l'âge de 62 ans (58 ans aujourd'hui).
- Le dérogations existantes dans le cadre de restructurations d'entreprise ou justifiées par des motifs de sécurité publique sont préservées.

Retraite flexible : ajournement de la rente

SwissLife

Ajournement de la rente possible de 5 ans au maximum (1er et 2e pilier)

- Aussi, il est désormais possible de différer partiellement sa rente AVS.
- La prise en compte des cotisations AVS qui ont été versées après l'âge de référence ayant pour conséquence une augmentation de la rente AVS supérieure à la rente maximale ordinaire.
- Adaptation des possibilités d'ajournement pour la partie obligatoire de la LPP sur la base de la règlementation de l'AVS.
- L'ajournement de la rente est subordonnée à la poursuite d'une activité professionnelle.

Financement de l'AVS (1/3)

SwissLife

Contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS – Dissociation (1er pilier)

- La participation financière de la Confédération dépend à 50 % des dépenses de l'AVS et à 50 % de l'évolution des recettes de la TVA
- Affectation de 50 % de la part fédérale actuelle attribuée aux recettes de la TVA au profit de l'AVS

Mesure portant sur les prestations : prestations aux survivants (1er pilier)

- Suppression de la rente allouée aux veuves sans enfants (assujetties aux dispositions transitoires)
- Réduction de la rente allouée aux veuves/veufs avec enfants de 80 % à 60 % de la rente de vieillesse
- Augmentation de la rente d'orphelin de 40 % à 50 % de la rente de vieillesse

Financement de l'AVS (2/3)

SwissLife

Mesures portant sur les cotisations : égalité de traitement des indépendants et des employés en ce qui concerne les cotisations AVS (1er pilier)

- Augmentation du taux de cotisations AVS des indépendants de 7,8 % à 8,4 %
- Suppression de l'échelle de cotisation dégressive pour les revenus annuels compris entre 9 400 CHF et 56 200 CHF

Financement additionnel visant à maintenir le niveau de prestations (1er pilier)

- Augmentation possible de la taxe sur la valeur ajoutée de 1,5 points de pourcent au maximum en faveur de l'AVS.
- Augmentation de 1 point de pourcent lors de l'entrée en vigueur de la réforme ; augmentation supplémentaire prévue en cas de besoins financiers de l'AVS.

Financement de l'AVS (3/3)

SwissLife

Mécanisme d'intervention de l'AVS (1er pilier)

- Mesures d'assainissement s'il l'on prévoit que l'état du Fonds de compensation AVS sera inférieur à 70 % des dépenses annuelles au cours de l'une des 3 prochaines années.
- Si l'état du Fonds de compensation AVS est inférieur à 70 % des dépenses annuelles de l'AVS et que le déficit de répartition s'établit pendant deux années consécutives à plus de 3 % des dépenses annuelles,
  - Augmentation du taux de cotisations AVS de 1 point de pourcent au maximum
  - Pas d'adaptation des rentes AVS sur l'évolution des prix et des salaires durant 5 ans au maximum

2e pilier : Taux de conversion et compensation (1/2)

SwissLife

Réduction du taux de conversion minimal LPP

- Réduction dégressive de 6,8 % à **6,0 %**, soit une diminution annuelle de 0,2 % débutant à la date d'entrée en vigueur de la réforme (la base du nouveau taux de conversion est un rendement attendu variant de 3,5 % à 4,0 %)

  → Examen du taux de conversion de la part du Conseil fédéral renouvelé tous les **5** ans au lieu de 10, ce taux provoquant de profondes incertitudes, notamment concernant l'évolution future des taux d'intérêt.

- La réduction du taux de conversion minimal LPP à 6,0 % entraine une réduction du niveau de prestations d'environ 12 %.

2e pilier : Taux de conversion et compensation (2/2)

SwissLife

La déduction de coordination est supprimée (contre 7/8 de la rente de vieillesse AVS maximale jusqu'ici)

- **Relèvement** des bonifications de vieillesse et réduction des différentes tranches d'âge en tenant compte des mesures de compensation de 5 %, 9 %, 13 %, 13 %.

SwissLife

L'avenir commence ici.